

# LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

## INDEX

DATE 2023		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
NOVEMBRE	07		<b>CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE</b>	
			<b>MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>	
			<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>	<b>538</b>
		---	<b>NOTE 1 :</b> À 19 h 15, madame Ashley Cheslock, dépose un document concernant une problématique d'éclairage dans le parc industriel au 30, chemin Tenpenny.	<b>538</b>
		---	<b>NOTE 2 :</b> À 19 h 32, monsieur Benoît Carrière, dépose un document concernant la prise en charge du chemin de la Bergerie.	<b>538</b>
		---	<b>NOTE 3 :</b> À 20 h 08, monsieur le Maire Jules Dagenais, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à la Directrice des services administratifs et Secrétaire d'assemblée, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.	<b>538</b>
		---	<b>NOTE 4 :</b> À 20 h 08, madame la Conseillère Manon Tessier, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à la Directrice des services administratifs et Secrétaire d'assemblée, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.	<b>538</b>
		---	<b>NOTE 5 :</b> À 20 h 08, madame la Conseillère Chantal Renaud, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à la Directrice des services administratifs et Secrétaire d'assemblée, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.	<b>538</b>
		---	<b>NOTE 6 :</b> À 20 h 08, monsieur le Conseiller Serge Lessard, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à la Directrice des services administratifs et Secrétaire d'assemblée, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.	<b>538</b>
		---	<b>NOTE 7 :</b> À 20 h 09, madame la Conseillère Joëlle Gauthier, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à la Directrice des services administratifs et Secrétaire d'assemblée, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.	<b>538</b>
		---	<b>NOTE 8 :</b> À 20 h 09, monsieur le Conseiller François Sylvestre, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à la Directrice des services administratifs et Secrétaire d'assemblée, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.	<b>538</b>
			<b>AVIS DE MOTION</b>	
		---	<b>AVIS DE MOTION :</b> Présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 906-22 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts.	<b>539</b>
		---	<b>AVIS DE MOTION :</b> Présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 907-22 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.	<b>540</b>
			<b>RÉSOLUTIONS</b>	

# LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

## INDEX

DATE 2023		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
NOVEMBRE	07		<b><u>ADMINISTRATION</u></b>	
		23-11-397	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 novembre 2023.	540
		23-11-398	Pour accepter les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 17 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023.	540
			<b><u>TRAVAUX PUBLICS</u></b>	
		23-11-399	Pour autoriser les modifications au contrat et accepter les coûts supplémentaires – Avenants 06, 07, 08 et 09 – Rénovation du garage Oakley-Carey – Décréter une dépense au montant de 55 132,08 \$ « taxes en sus ».	541-542
		23-11-400	Pour confirmer l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts – Réalisation des travaux admissibles – Autoriser la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet entretien – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).	542-543
		23-11-401	Pour accepter un soumissionnaire – Achat, livraison et installation d'un réservoir à eau – Décréter une dépense au montant de 117 300 \$ « taxes en sus » - Soumission publique portant le numéro 23-08-24-049.	543-544
			<b><u>FINANCES ET TAXATION</u></b>	
		23-11-402	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 7 452,65 \$ « taxes incluses ».	544-546
		23-11-403	Pour décréter une dépense au montant de 10 900 \$ « taxes sur les primes d'assurances de 9 % incluses » - Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 au 1 <sup>er</sup> novembre 2024 – Assurance responsabilité civile – Atteintes à l'environnement.	546-547
			<b><u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u></b>	
		---	<b>NOTE 9 :</b> Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 20 h 21, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il pourrait y avoir apparence de conflit puisqu'il est ami avec le développeur du parc industriel dans le secteur du chemin Tenpenny et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.	547
		23-11-404	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Régulariser trois abris temporaires estivaux – 59, chemin Industriel.	547-548
		---	<b>NOTE 10 :</b> Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 20 h 21.	548
23-11-405	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire – 63, chemin du Lac.	548-549		
23-11-406	Pour transmettre une recommandation municipale auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Madame Mélanie Sabourin, demanderesse pour Hydro-Québec – 156, 204 et 221, chemin de la Savane.	549-550		

# LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

## INDEX

DATE 2023		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
NOVEMBRE	07		<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>	
		23-11-407	Pour entériner l'embauche de madame Gisèle Larose à titre de Technicienne aux finances au service des Finances – Poste permanent.	550-551
		23-11-408	Pour nommer monsieur Gabriel Ricard Lavergne à titre de Directeur adjoint du service des Travaux publics – Nomination intérimaire à compter du 4 décembre 2023 - Prolonger le contrat de monsieur Madyfing Tounkara à titre de Conseiller en gestion de projets – génie civil jusqu'au 31 août 2024.	551-552
		23-11-409	Pour retenir les services de madame Karine Alie Gagnon à titre de Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe à compter du 4 décembre 2023.	552-553
			<b><u>GÉNÉRAL</u></b>	
		23-11-410	Pour accepter la levée de la séance.	553



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 7 novembre 2023, à 19 h 01, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

**ÉTAIENT aussi présents :** Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, messieurs les Conseillers Jacques Lemay et Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

**ÉTAIENT également présents :** Madame Stéphany Michaud, directrice des services administratifs et secrétaire d'assemblée, messieurs Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, et Sébastien Parent, directeur du service des Ressources humaines.

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

#### INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

**NOTE 1 :** À 19 h 15, madame Ashley Cheslock, dépose un document concernant une problématique d'éclairage dans le parc industriel au 30, chemin Tenpenny.

**NOTE 2 :** À 19 h 32, monsieur Benoît Carrière, dépose un document concernant la prise en charge du chemin de la Bergerie.

#### LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

**NOTE 3 :** À 20 h 08, monsieur le Maire Jules Dagenais, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à la Directrice des services administratifs et Secrétaire d'assemblée, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.

**NOTE 4 :** À 20 h 08, madame la Conseillère Manon Tessier, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à la Directrice des services administratifs et Secrétaire d'assemblée, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.

**NOTE 5 :** À 20 h 08, madame la Conseillère Chantal Renaud, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à la Directrice des services administratifs et Secrétaire d'assemblée, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.

**NOTE 6 :** À 20 h 08, monsieur le Conseiller Serge Lessard, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à la Directrice des services administratifs et Secrétaire d'assemblée, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.

**NOTE 7 :** À 20 h 09, madame la Conseillère Joëlle Gauthier, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à la Directrice des services administratifs et Secrétaire d'assemblée, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.

**NOTE 8 :** À 20 h 09, monsieur le Conseiller François Sylvestre, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à la Directrice des services administratifs et Secrétaire d'assemblée, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **AVIS DE MOTION**

Je soussignée, Joëlle Gauthier, conseillère du district électoral numéro cinq, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 906-22 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts – Carrières et sablières et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 7 novembre 2023.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice des services administratifs et Secrétaire d'assemblée informe les citoyens que le but de ce projet de règlement est de déterminer :

1. La constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.
2. Qu'il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.
3. Que pour l'exercice financier municipal 2024, le droit payable est de 0,68 \$, par tonne métrique, pour toute substance assujettie.
4. Que pour l'exercice financier municipal 2024, le droit payable est de 1,29 \$, par mètre cube, pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de la pierre de taille, où le montant est le 1,84 \$, par mètre cube.
5. Que tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la Municipalité, sur le formulaire intitulé « *Formulaire pour les redevances des exploitants de carrières et sablières* » les informations suivantes :
  - a) Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
  - b) Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
  - c) Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article n'établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons. Le déclarant est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.
6. Que le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet, par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour aux taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la Municipalité de Val-des-Monts.

---

Joëlle Gauthier  
Conseillère



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **AVIS DE MOTION**

Je soussigné, François Sylvestre, conseiller du district électoral numéro six, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 907-22 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 7 novembre 2023.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice des services administratifs et Secrétaire d'assemblée informe les citoyens que le but de ce projet de règlement est de déterminer qu'une pénalité n'excédant pas 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 %, par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées. Le retard devant commencer le jour où les versements deviennent exigibles.

---

François Sylvestre  
Conseiller

23-11-397

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-398

### **POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2023**

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 17 octobre 2023 ainsi que de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

23-11-399

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR AUTORISER LES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - AVENANTS 06, 07, 08 ET 09 - RÉNOVATION DU GARAGE OAKLEY-CAREY - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 55 132,08 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes dans le cadre de la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes, d'un nouveau garage, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que le réaménagement d'un garage municipal et décréter une dépense au montant de 455 374 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-167, aux fins d'entériner le mandat octroyé à la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud et des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-031, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 883-21 – Pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19 au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 880 000 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 880 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics a demandé, le 16 janvier 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-03-001, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 14 janvier 2023 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO », le 16 janvier 2023, aux fins d'effectuer la rénovation du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 février 2023, la résolution portant le numéro 23-02-053, aux fins d'accepter la soumission publique en provenance de l'entreprise Callfred inc. (Appelle Fred) pour les services d'entrepreneur général pour la rénovation du garage Oakley-Carey et décréter une dépense au montant de 844 000 \$ « taxes en sus » de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-001;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Callfred inc. (Appelle Fred) a soumis des demandes de changement afin de réaliser des travaux supplémentaires pour effectuer l'ajout de matériaux afin de renforcer et améliorer la qualité des structures et de l'isolation dans certains locaux du bâtiment, pour effectuer plusieurs travaux d'obturation de murs, et ce, suite à la démolition de plusieurs composantes du bâtiment, pour ajuster la hauteur des dévidoirs afin de permettre son fonctionnement adéquat et effectuer le retrait du réservoir d'huile souterrain, n'étant pas inclus au mandat initial de l'entrepreneur général, et ce, au montant de 55 132,08 \$ « taxes en sus »;



No de résolution  
ou annotation

23-11-399

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés recommande de dédommager l'entrepreneur pour les coûts supplémentaires décrits ci-dessus au montant de 55 132,08 \$ « taxes en sus », tel que soumis aux avenants 06, 07, 08 et 09;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics recommande l'autorisation de la modification au contrat pour les travaux décrits ci-dessus au montant de 55 132,08 \$ « taxes en sus », tel que soumis aux avenants 06, 07, 08 et 09, et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les coûts supplémentaires des avenants 06, 07, 08 et 09, au montant total de 55 132,08 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense totale au montant de 55 132,08 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-001.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les excédents accumulés non affectés.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-400

**POUR CONFIRMER L'ENGAGEMENT DE LA  
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - RÉALISATION  
DES TRAVAUX ADMISSIBLES - AUTORISER LA  
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN - PROGRAMME  
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**



No de résolution  
ou annotation

23-11-400

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
3. Certifie que la Municipalité de Val-des-Monts est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-401

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -  
ACHAT, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UN  
RÉSERVOIR À EAU - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU  
MONTANT DE 117 300 \$ « TAXES EN SUS » -  
SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO  
23-08-24-049**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics par intérim a demandé, le 24 août 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-08-24-049, sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO », et ce, pour l'achat, la livraison et l'installation d'un réservoir à eau;

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-08-24-049, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
Aebi Schmidt Canada inc.	1186, route 321 Nord Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0	117 300 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics par intérim recommande d'accepter la seule soumission en provenance de la compagnie Aebi Schmidt Canada inc., sise au 1186, route 321 Nord, Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 20 octobre 2023, comme étant la seule soumission conforme reçue, jugée avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour l'achat, la livraison et l'installation d'un réservoir à eau, au montant de 117 300 \$ « taxes en sus ».

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**



No de résolution  
ou annotation

23-11-401

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Aebi Schmidt Canada inc., sise au 1186, route 321 Nord, Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 20 octobre 2023, comme étant la seule soumission conforme reçue, jugée avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour l'achat, la livraison et l'installation d'un réservoir à eau, au montant de 117 300 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense au montant de 117 300 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 23-08-24-049.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 901-22.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-402

### **POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 7 452,65 \$ « TAXES INCLUSES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-394, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme RPGL avocats (SENCRL), pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 107, chemin Avon Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-555	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 363, chemin Saint-Pierre Résolution numéro : 18-10-392 V/Réf. : 8293-595	78,00 \$	---	3,90 \$	7,78 \$	89,68 \$
N/Réf. : EU – 1840 et 1797, route du Carrefour Bon de commande : 10321 V/Réf. : 8293-602	132,00 \$	---	6,60 \$	13,17 \$	151,77 \$



No de résolution  
ou annotation

23-11-402

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 – Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 160, chemin M.-D.-Barr Bon de commande : 13261 V/Réf. : 8293-717	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : TP – 43, chemin Bord-de-l'Eau Résolution numéro : 21-07-218 Bon de commande : 13648 V/Réf. : 8293-721	231,00 \$	---	11,55 \$	23,04 \$	265,59 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Réfection des chemins Sauvé et de Buckingham Résolution numéro : 21-05-135 V/Réf. : 8293-740	1 072,50 \$	---	53,63 \$	106,98 \$	1 233,11 \$
N/Réf. : EU – 636, chemin Blackburn Bon de commande : 16906 V/Réf. : 8293-832	238,50 \$	---	11,93 \$	23,79 \$	274,22 \$
N/Réf. : EU – 11-01, chemin des Insulaires Résolution numéro : 22-09-344 V/Réf. : 8293-837	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 48, rue Mitchell Résolution numéro : 23-02-040 V/Réf. : 8293-865	214,50 \$	---	10,73 \$	21,40 \$	246,63 \$
N/Réf. : EU – 9, chemin du Lac-Huot Résolution numéro : 23-02-040 V/Réf. : 8293-868	78,00 \$	46,60 \$	6,23 \$	12,43 \$	143,26 \$
N/Réf. : EU – 266, chemin du Pont Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-872	136,50 \$	15,00 \$	7,58 \$	15,11 \$	174,19 \$
N/Réf. : EU – 74, chemin Scattergood Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-873	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 23, chemin McNicoll Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-874	897,00 \$	---	44,85 \$	89,48 \$	1 031,33 \$
N/Réf. : EU – 59, chemin Industriel Bon de commande : 19132 V/Réf. : 8293-889	1 597,50 \$	---	79,88 \$	159,35 \$	1 836,73 \$
N/Réf. : EU – 55, chemin Industriel Bon de commande : 19454 V/Réf. : 8293-895	625,50 \$	---	31,28 \$	62,39 \$	719,17 \$
N/Réf. : TP – Chemin Dubois V/Réf. : 8293-908	666,00 \$	235,90 \$	33,55 \$	66,92 \$	1 002,37 \$
<b>TOTAUX</b>	<b>6 214,50 \$</b>	<b>297,50 \$</b>	<b>314,11 \$</b>	<b>626,54 \$</b>	<b>7 452,65 \$</b>

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**



No de résolution  
ou annotation

23-11-402

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 7 452,65 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-330-00-412	2 355,84 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	4 469,43 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	314,11 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	313,27 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-403

### **POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 10 900 \$ « TAXES SUR LES PRIMES D'ASSURANCES DE 9 % INCLUSES » - PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2023 AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2024 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE - ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 septembre 2019, la résolution portant le numéro 19-09-314, aux fins de mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun d'assurances de dommages et services de consultants et de gestionnaires de risques, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a octroyé à la firme Fidéma Groupe Conseils inc., le mandat relativement aux services professionnels de consultants et gestionnaires de risques en assurances de dommages pour les membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurances, des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2025 et que l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions le 8 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance responsabilité civile – atteintes à l'environnement est une couverture optionnelle couvrant les dommages d'une pollution graduelle et que la Municipalité de Val-des-Monts s'est prévaluée de celle-ci depuis le 29 janvier 2021 et qu'elle désire la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**



No de résolution  
ou annotation

23-11-403

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'octroi du contrat pour la couverture optionnelle responsabilité civile – atteintes à l'environnement du regroupement à la société BFL Canada, sous les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2024.
3. Décrète une dépense au montant de 10 900 \$ « taxes sur les primes d'assurances de 9 % incluses », au mandataire, soit la société BFL Canada, dont les couvertures d'assurance sont souscrites via l'assureur SUM pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2024 et autorise le bureau de la Direction générale à payer lesdits montants.
4. Mentionne que les fonds pour l'assurance responsabilité civile – atteintes à l'environnement au montant de 10 900 \$ « taxes sur les primes d'assurances de 9 % incluses », pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2024, seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2023 et 2024.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**NOTE 9 :** Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 20 h 21, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il pourrait y avoir apparence de conflit puisqu'il est ami avec le développeur du parc industriel dans le secteur du chemin Tenpenney et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.

23-11-404

### **POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER TROIS ABRIS TEMPORAIRES ESTIVAUX - 59, CHEMIN INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 31 juillet 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 5.3, et ce, aux fins de régulariser trois abris temporaires estivaux déjà présents sur un terrain vacant, au lieu d'un abri par terrain construit, et ce, pour la propriété connue comme étant le 59, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-09-052;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 29 septembre 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'Hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.



No de résolution  
ou annotation

23-11-404

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Refuse, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, aux fins de régulariser trois abris temporaires estivaux déjà présents sur un terrain vacant, au lieu d'un abri par terrain construit, et ce, pour la propriété connue comme étant le 59, chemin Industriel.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire suppléant François Sylvestre et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 10 : Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 20 h 21.

23-11-405

### **POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE - 63, CHEMIN DU LAC**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 15 août 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, et ce, pour la propriété connue comme étant le 63, chemin du Lac, et ce, aux fins de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire :

1. Sur un lot vacant au lieu d'avoir un bâtiment principal sur le lot (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.1, item 1).
2. À 11,74 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20).

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-09-053;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 29 septembre 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'Hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

23-11-405

2. Refuse, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, pour la propriété connue comme étant le 63, chemin du Lac, et ce, aux fins de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire :
  - a. Sur un lot vacant au lieu d'avoir un bâtiment principal sur le lot (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.1, item 1)
  - b. À 11,74 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20).
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-406

**POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - MADAME MÉLANIE SABOURIN, DEMANDERESSE POUR HYDRO-QUÉBEC - 156, 204 ET 221, CHEMIN DE LA SAYANE**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, représenté par madame Mélanie Sabourin, chef de projets – Poste chez Hydro-Québec, a déposé, le 8 septembre 2023, une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de permettre le lotissement et l'aliénation d'une superficie de 2,63 hectares du lot portant le numéro 6 026 160 au Cadastre du Québec pour l'aménagement d'un poste de transformation de l'électricité ainsi que l'utilisation à des fins autres que l'agriculture l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation, totalisant une superficie de 16,38 hectares sur les lots portant les numéros 6 026 160, 6 027 381, 6 026 163, 6 291 986 et 6 026 165 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, la Municipalité de Val-des-Monts doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus des articles 58.2 et 62 de ladite loi dont la Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire et si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a produit un rapport d'analyse relatif à cette demande, daté 4 octobre 2023, et que le Conseil municipal a pris connaissance dudit rapport et que celui-ci constitue la position de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a émis une recommandation au Conseil municipal portant le numéro CCU-23-10-060, lors de sa séance ordinaire du 11 octobre 2023, concernant cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**



No de résolution  
ou annotation

23-11-406

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Transmet, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation favorable relativement à la demande déposée, le 8 septembre 2023, par Hydro-Québec, représenté par madame Mélanie Sabourin, chef de projets – Poste chez Hydro-Québec, aux fins de demander l'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), de permettre le lotissement et l'aliénation d'une superficie de 2,63 hectares du lot portant le numéro 6 026 160 au Cadastre du Québec pour l'aménagement d'un poste de transformation de l'électricité ainsi que l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, et ce, pour l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation, totalisant une superficie de 16,38 hectares sur les lots portant les numéros 6 026 160, 6 027 381, 6 026 163, 6 291 986 et 6 026 165 au Cadastre du Québec.
3. Justifie sa position par les motifs invoqués dans le rapport d'analyse relatif à cette demande, daté du 4 octobre 2023, produit par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité.

23-11-407

### **POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MADAME GISÈLE LAROSE À TITRE DE TECHNICIENNE AUX FINANCES AU SERVICE DES FINANCES – POSTE PERMANENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a dû pourvoir le poste de Commis à la taxation, et ce, pour surcroît temporaire de travail au service des Finances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a embauché madame Gisèle Larose à titre de Commis à la taxation, le 8 novembre 2021, pour un surcroît temporaire de travail, et ce, à raison de 3 jours par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le service des Finances a requis un prolongement de l'embauche de madame Gisèle Larose jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.16 de ladite convention collective stipule qu'une personne salariée temporaire peut être embauchée lors d'un surcroît temporaire de travail et dans le cas, la période d'embauche est d'une durée de moins de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Syndicat, au cours du mois d'avril 2022, pour surseoir à l'article 5.16 de ladite convention collective pour une durée supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2022 et que le protocole d'entente E-2022-056 a été signé le 17 mai 2022;



No de résolution  
ou annotation

23-11-407

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Ressources humaines a fait connaître ses recommandations, lors de la rencontre tenue le 23 février 2023, par sa résolution portant le numéro CRH-23-02-23-010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts retient les services de madame Gisèle Larose pour un poste permanent à titre de Technicienne aux finances depuis le 9 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame Gisèle Larose a complété et réussi sa période probatoire de six (6) mois en vertu des dispositions de ladite convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Technicienne aux finances a été évalué, au moment de l'embauche, à la classe III de la structure salariale de ladite convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été réévalué le 3 octobre 2023, par un représentant de l'Employeur et un représentant du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) et que ledit poste passe à la classe V de la structure salariale de ladite convention collective.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du Directeur du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'embauche de madame Gisèle Larose à titre de Technicienne aux finances au service des Finances – Poste permanent, et ce, depuis le 9 mars 2023 et reconnaît son ancienneté au 9 mars 2023.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise le bureau de la Direction générale à rétablir la rémunération de madame Gisèle Larose à la classe V, et ce, rétroactivement à sa date d'embauche dans le poste de Technicienne aux finances, soit le 9 mars 2023.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-408

**POUR NOMMER MONSIEUR GABRIEL RICARD LAVERGNE À  
TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DES TRAVAUX  
PUBLICS - NOMINATION INTÉIMAIRE À COMPTER DU  
4 DÉCEMBRE 2023 - PROLONGER LE CONTRAT DE  
MONSIEUR MADYFING TOUNKARA À TITRE DE  
CONSEILLER EN GESTION DE PROJETS - GÉNIE CIVIL  
JUSQU'AU 31 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-451 aux fins d'accepter la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022;



No de résolution  
ou annotation

23-11-408

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, composé de messieurs Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, Nour Eddine El Guemri, directeur du service des Travaux publics, et de Sébastien Parent, directeur du service des Ressources humaines, recommande aux membres du conseil municipal, à la suite du processus de sélection, de nommer monsieur Gabriel Ricard Lavergne à titre de Directeur adjoint du service des Travaux public de manière intérimaire à compter du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts procède, dans le cadre de l'analyse organisationnelle, à la révision de la structure organisationnelle de ses services, le poste sera doté de manière intérimaire durant cette révision;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Madyfing Tounkara a été embauché temporairement, pour la période du 16 janvier 2023 au 22 décembre 2023, et ce, pour remplacer monsieur Gabriel Ricard Lavergne durant son congé autorisé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Ricard Lavergne étant nommé de manière intérimaire dans le poste de Directeur adjoint du service des Travaux publics et que cette nomination nécessite un remplace dans son poste de Conseiller en gestion de projets – génie civil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28.2 de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts stipule que ladite Municipalité peut prendre des ententes individuelles avec chaque employé cadre.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme, monsieur Gabriel Ricard Lavergne à titre de Direction adjoint du service des Travaux publics par intérim, poste à la classe 3 de l'échelle salariale, le tout en conformité avec la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, du 4 décembre 2023 au 31 août 2024 avec possibilité de prolongation.
3. Prolonge le contrat de monsieur Madyfing Tounkara à titre de Conseiller en gestion de projets – génie civil au service des Travaux publics, pour assurer le remplacement de monsieur Gabriel Ricard Lavergne, et ce, jusqu'au 31 août 2024 avec possibilité de prolongation.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

23-11-409

**POUR RETENIR LES SERVICES DE MADAME  
KARINE ALIE GAGNON À TITRE DE DIRECTRICE  
GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
ADJOINTE À COMPTER DU 4 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025;



No de résolution  
ou annotation

23-11-409

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE ladite politique s'applique à tous les employés cadres de l'Employeur ou selon des ententes particulières entre l'Employeur et un Employé cadre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de messieurs le Maire Jules Dagenais et Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, le tout sous la coordination conseillée de monsieur Frédéric Vignaud, directeur général et associé chez Morgan Philips, pour les entrevues et que ledit Comité a fait connaître ses recommandations.

### IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de madame Karine Gagnon, à titre de Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, à l'échelon 10 de la classe 5 de la grille salariale du personnel cadre, à compter du 4 décembre 2023.
3. Souligne que madame Karine Alie Gagnon aura une période de probation de 12 mois, débutant le 4 décembre 2023 et se terminant le 3 décembre 2024, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite politique.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-410

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Julien Croteau  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

\_\_\_\_\_  
Jules Dagenais  
Maire